
MAIRIE DE VILLETANEUSE
AVIS DE
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe les habitants que le Conseil municipal est convoqué et se réunira à la Mairie, en séance ordinaire, le :

LUNDI 03 FEVRIER A 20H00

**LA SEANCE SERA RETRANSMISE EN DIRECT
VIA LE SITE INTERNET DE LA VILLE.**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation et arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024.

En raison d'une présentation par un intervenant extérieur, l'affaire n°06 passera en début de séance.

D. EXCELLENT :

Affaire n°01 :

C.D.S.P. – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS.

Affaire n°02 :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (DOB).

Affaire n°03 :

FIXATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025.

Affaire n°04 :

CYCLONE CHIDO A MAYOTTE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Affaire n°05 :

PALESTINE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Affaire n°06 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DES JONCHEROLLES (SICJ) : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2023.

M. AMMAD :

Affaire n°07 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2023.

F. BELGUESMIA :

Affaire n°08 :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES, AXE 1 – ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN.

E. COULANGES :

Affaire n°09 :

APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE GESTION UNIFIÉE DES SERVICES INFORMATIQUES.

Affaire n°10 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) ENERGIE ET NUMERIQUE : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2023.

D. DIAKITE :

Affaire n°11 :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION ARRETE DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'EPT PLAINES COMMUNE.

A. MORTADA :

Affaire n°12 :

APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTER SERVICES MIGRANTS (ISM) INTERPRETARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE PERMANENCES D'ECRIVAIN PUBLIC - INTERPRETE A L'HOTEL DE VILLE.

D. EXCELLENT :

Affaire n°13 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Villetaneuse, le 28 janvier 2025



Le Maire,
Dieudonné EXCELLENT